

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 février 2014

Objet : **CONVENTION DE LABELLISATION "REFUGE LPO" DU PARC JEAN-CLAUDE PATUREL**

L'an deux mil quatorze, le **21 février**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2014

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA**

Présents : 21

Absents : 8

Votants : 22

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOURDARIAS (pouvoir à Mme. PESQUET), BRUNET-MANQUAT, CATRAIN, DURAND, MELIS
M. FORT, LEROUX**

Mme CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général de collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu l'agenda 21 de la commune adopté par délibération du 21 octobre 2011,

Considérant la note de synthèse et le projet de convention joints au présent projet de délibération,

La commune de Crolles a mis en place depuis plusieurs années des actions de valorisation de la biodiversité urbaine qu'elle a inscrites dans son agenda 21 (plan de gestion différencié, promotion du jardin sous toutes ses formes et de la réduction des produits phytosanitaires...)

La labellisation "refuge LPO" du parc Jean-Claude Paturel s'inscrit pleinement dans cette démarche et s'appuie sur une conception durable du parc (choix des essences, parcours de l'eau alimenté par les eaux de pluie...).

Au travers de la signature de cette convention la commune s'engage à mettre en place une gestion favorable à la biodiversité en s'appuyant sur la charte des refuges LPO.

La LPO apportera ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement. Elle accompagnera les services municipaux dans la mise en place et le suivi du plan de gestion grâce à sa technicité et à son expertise.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), décide d'approuver l'adhésion au réseau des "refuges LPO collectivités" et de d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle avec la LPO.

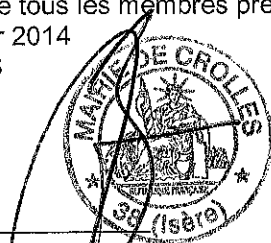
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 27 février 2014

François BROTTE

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.